

**Présents :** Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire

Mmes et Mrs Jean-Yves HEDON, Sylvie SCHREIBER, Richard BENISTANT, Marie-Hélène DESCHAMPS, Jean-Michel BERTHET, Annie DELPON, Dominique CANOT, Annie CLUZEL, Adjoint

Mmes et Mrs Pierre ROUX, Daniel PONCY, Charles GUILLON, Guy VIGNAND, Nadine THEVENOT, Claude BREUIL, Hocine BENGRAIT, Coco ODIMBA, Virginie BERTHELON, Sébastien CARRON, Anaïs BOUTTEMY, Manon TURTSCHI, Jacques CHEVAT, Philippe RODRIGUEZ, Gérard SALAGNON, Charlotte DEMENTHON, Karim SMIHI, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**

Angélica DA COSTA à Marie-Hélène DESCHAMPS  
Olivier GONDARD à Jean-Michel BERTHET

**Absente :**

Claudie RIOU

**Secrétaire de séance :**

Manon TURTSCHI

**Rédacteur du procès-verbal :**

Catherine SATRE

-----

A 18 h 30, salle des fêtes, Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie l'assemblée, la presse, le public et les internautes. Compte-tenu de la préparation du double scrutin, le procès-verbal du conseil municipal du 31 mai n'a pas été rédigé pour être approuvé ce soir.

**Questions en fin de conseil :**

G. Salagnon : Colonnes romaines  
K. Smihi : création d'un carré musulman au cimetière

**Informations du maire :**

- ELECTIONS : Le Maire remercie toutes les personnes (élus, agents, bénévoles) qui ont participé au double scrutin et félicite les nouveaux élus au conseil régional et départemental.
- TRANQUILLITE PUBLIQUE : Le Maire fait un appel à certains jeunes vis à vis des incivilités (détritus, dégradations, bruits..) causées dans les rues et leur demande d'être responsables et respectueux d'autrui, la situation ne peut plus durer ainsi.
- COVID : Centre de vaccination : toujours ouvert et accessible (500 vaccinations par jour).
- COMMERCE :
  - Immeuble Percevaux 32 rue Saint Jean : un appel à projet sera lancé par la Ville à l'automne.

- Marché du samedi matin avec le test sur la fermeture de la rue saint Jean qui se déroule bien pour l'instant.
- FIBRE OPTIQUE : le 20/07 ouverture de 9 armoires (NRO) qui permettront de couvrir la moitié de la commune. Le Maire invite encore une fois les Belleysans à s'inscrire sur [www.reseau-liain.fr](http://www.reseau-liain.fr) et attendre leur éligibilité.
- STRATEGIE PATRIMONIALE : Un travail important a été mené par les élus et les agents pour établir un état des lieux du patrimoine de la commune avec 40 bâtiments à gérer. L'ancienne crèche a été intégrée dans ce plan et va faire aussi l'objet d'une réflexion pour lui donner une nouvelle vie, une nouvelle destination.
- SECURITE : Police pluricommunale : Le Maire informe qu'une rencontre a eu lieu avec les maires des communes limitrophes. Ils sont très intéressés pour travailler ce projet et bénéficier de ce service PM qui serait alors mutualisé.
- CULTURE : Lancement de la saison de l'Intégral : le Maire invite tout le monde à y découvrir le programme sur le nouveau site : [www.lintegral.fr](http://www.lintegral.fr) et à aller aux spectacles pour soutenir les artistes et la culture.
- TRAVAUX :
  - Halle Gonnet : Les travaux seront décalés à avril 2022 pour ne pas perturber l'activité des associations sportives et des scolaires. C'est aussi limiter les risques de s'engager sur un planning, qui du fait des gros problèmes d'approvisionnement actuel en matières premières, pourraient venir stopper le chantier et prendre un retard trop important.
  - Chauffage palais épiscopal : Cadrage du chantier en juillet et démarrage des travaux en septembre
  - Rappel des travaux en régie, c'est-à-dire réalisés directement par la Mairie :
    - Travaux au niveau des écoles avec la salle de motricité des cordeliers et aussi de l'ancien Gymnase des cordeliers qui sera transformé en cantine
    - Travaux de peinture en extérieur à l'école des charmilles
- INFOS DIVERSES :
  - Fin septembre sera organisée une rencontre avec les élus et les agents de la Ville/CCAS, ce qui n'avait pas pu être fait en début de mandat pour cause COVID
  - Visite du pôle petite enfance par les élus le 8 juillet à 18 h.

#### **Etat des décisions prises selon l'article 2122-22 du CGCT du 21 mai au 28 juin 2021**

date	Objet	Attributaire	Montant
27/05	Travaux rénovation chauffage électrique du Palais Episcopal	- Entreprise BURDINAT – lot 1 – chauffage électrique - SARL SECCA – Ceyzériat - lot 2 : Gestion technique centralisée	19 135.50 € HT 15 700.00 € HT
27/05	Tarifs billetterie des spectacles de l'Intégral saison 2021/2022		
21/06	Marché acquisition tracteur de voirie et épaveuse	- Société J. VAUDAUX – 74 – VETRAZ-MONTHOUX - Société NOREMAT – 54 - LUDRES	80 000.00 € HT (reprise 18 000 € HT) 33 500.00 € HT (reprise 8 700 € HT)
28/06	Marché pour la restauration scolaire des écoles primaires et maternelles publiques	- ADAPEI de l'Ain – Esat la léchère - Belley	210 000.00 € HT

### **A-01 Désignation des représentants de la commune à la COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

« Suite aux élections municipales de 2020, il convient de réinstaller entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et les communes-membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Il rappelle que cette commission est obligatoirement mise en place lorsqu'un EPCI applique la fiscalité professionnelle unique.

Elle est chargée de procéder à l'évaluation des charges, phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du «volet charges» de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence. Pour ce faire, elle devra apprécier préalablement l'étendue des compétences transférées et analyser ensuite, pour chaque commune, l'ensemble des dépenses et des recettes y afférentes, selon une méthodologie fixée par la loi. Cette étude doit lui permettre au final d'établir un «coût net des charges transférées».

La répartition retenue est la suivante : chaque commune a autant de représentants à la CLECT qu'elle a de représentants au conseil communautaire.

M. le Maire propose les 16 élus (12 élus de la Majorité et 4 élus de la Minorité) suivants pour siéger à la CLECT :

- LAHUERTA Dimitri
- BOUTTEMY Anaïs
- BENISTANT Richard
- SCHREIBER Sylvie
- HEDON Jean-Yves
- CLUZEL Annie
- PONCY Daniel
- DESCHAMPS Marie-Hélène
- BERTHET Jean-Michel
- DELPON Annie
- ROUX Pierre
- DA COSTA Angélica
  
- CHEVAT Jacques
- SMIHI Karim
- DEMENTHON Charlotte
- RODRIGUEZ Philippe

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette proposition.

### **ELUS A L'UNANIMITE**

#### **B-01 - BOURSE A PROJETS « JEUNES » - Règlement**

Madame Sylvie SCHREIBER, Adjointe chargée des affaires scolaires, de la jeunesse et de l'animation des référents de quartier, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le règlement de la bourse à projets « jeunes » sur la commune de Belley.

Ce nouveau règlement s'appliquera à compter de septembre 2021 afin de permettre aux jeunes belleysans de s'investir et de se mobiliser autour de projets fédérateurs pour l'année scolaire à venir.

Le centre social Escale de Belley pourra accompagner et orienter les jeunes dans leurs démarches.

Le présent règlement arrête :

- La composition du jury,
- Le calendrier de rendu des projets et d'attribution de la bourse,
- Les modalités de candidature,

- *Le budget : 3 000 € maximum par année scolaire pour 3 projets lauréats.  
Il est proposé d'adopter le règlement de la bourse à projet jeunes dans l'ensemble de ses articles.  
La commission des finances a émis un avis favorable.  
Les membres du conseil municipal sont appelés à se prononcer sur ce sujet. »*

**Ch. DEMENTHON** le principe d'une bourse à projets est cohérent avec le programme que nous portons, mais les modalités qui sont présentes dans le règlement sont extrêmement contraignantes et ne nous conviennent pas.

- Pourquoi limiter à 3 projets s'il y a une enveloppe budgétaire de 3 000 € alors que 1 000 € est déjà une somme importante pour des projets menés par des jeunes à partir de 14 ans ?

- Pourquoi exiger des heures de bénévolat alors que les projets sont déjà des projets culturels, solidaires ou de citoyenneté ?

- Pourquoi limiter l'accompagnement du centre social à seulement 2 projets si l'on en soutient ensuite 3, alors qu'un accompagnement peut se penser avec des séances collectives et du coup on se demande pourquoi faire d'un dispositif intéressant, qui peut vraiment inciter à s'investir, une sorte de parcours du combattant sans oublier qu'il y a un cofinancement de 70 % de demandé. C'est pour cela que nous voterons CONTRE.

**S. SCHREIBER** les 70 % représentent la subvention versée par la ville. Les projets des jeunes ne peuvent exister que s'ils n'ont pas de mise de fond dès le départ. Puis il y aura d'autres partenaires (CAF, Département, Région, DDCS...) qui participeront au financement. Nous partons sur 3 projets pour donner du temps aux jeunes, puis nous adapterons en fonction du nombre de projets demandés.

**Ch. DEMENTHON** le montant maximum correspond à 30 % du financement total du projet. En effet, il y a les aides MSA, CAF ... pour les projets jeunes qui elles se limitent à 1 500 €. Notre question porte sur la capacité des jeunes avec des appels à projet qui ont des calendriers différents à aller chercher 70 % du financement ailleurs.

**S. SCHREIBER** il faut se donner des limites. Le jury statue en mars sur des projets qui peuvent se réaliser sur l'été ou l'année suivante. Pour les heures de bénévolat, les jeunes peuvent apporter leur aide, par exemple : des appels téléphoniques auprès des personnes isolées, aide à la scolarité, à la ludothèque, auprès des associations caritatives, c'est aussi une façon de construire leur projet et de s'investir dans la vie de leur commune.

**Ch. DEMENTHON** Pourquoi articuler les deux ? En effet, il y a des programmes par exemple d'aide au permis de conduire qui ont pour conditions de faire du bénévolat, après l'avoir vu au Secours Populaire. C'est l'articulation entre cette condition d'heures de bénévolat et l'appel à projet, même si cela aide à la construction d'un projet. Ce qui m'interpelle ce sont les conditions énumérées.

**S. SCHREIBER** Les jeunes sont prêts et demandent à participer à la vie de la ville. Ce règlement peut évoluer en fonction de l'évolution des projets.

**M. Le Maire** Notre volonté c'est d'accompagner, d'encourager les jeunes dans leur projet, par une écoute active. Nous devons comprendre où ils veulent aller et nous ferons tout pour les aider et y parvenir, c'est la notion gagnant/gagnant. Pour encadrer ces projets, il faut un règlement, qui vous est présenté ce soir. Celui-ci n'est évidemment pas figé. Je dis aux jeunes aujourd'hui : « vous avez un projet, vous tapez à la porte de la mairie, vous serez écoutés et vous serez accompagnés », voilà l'objectif de cette délibération.

**Par 23 voix POUR et 5 abstentions** (Mme DEMENTHON et MM RODRIGUEZ, CHEVAT, SALAGNON et SMIHI)

**C-01A - BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE n°2**

« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget de la Commune a été adopté le 22 mars 2021.

*Il convient aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°2 afin de modifier certaines opérations comptables.*

*Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.*

*La commission des finances a émis un avis favorable. »*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**C-01B - BUDGET REGIE DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE n°2**

« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget autonome de la Régie de l'eau a été adopté le 22 mars 2021.

*Il convient aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°2 afin de modifier certaines opérations comptables.*

*Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.*

*La commission des finances a émis un avis favorable. »*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**C-01C - BUDGET REGIE DE L'ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE n°2**

« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget autonome de la Régie de l'assainissement a été adopté le 22 mars 2021.

*Il convient aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°2 afin de modifier certaines opérations comptables.*

*Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.*

*La commission des finances a émis un avis favorable ».*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**C-01D - BUDGET POLE CULTURE - DECISION MODIFICATIVE n°2**

« Monsieur Richard Benistant, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que le budget annexe Pôle culture a été adopté le 22 mars 2021.

*Il convient aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°2 afin de modifier certaines opérations comptables.*

*Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.*

*La commission des finances a émis un avis favorable. »*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **C-02A - BUDGET COMMUNE - ADMISSION EN NON VALEUR**

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que malgré les démarches de la perception de BELLEY pour le recouvrement des factures communales référencées dans la liste n° 4638270231 relatives aux années 2008 à 2020 du Budget principal de la Commune , il n'a pas été possible d'encaisser ces recettes au titre d'un des motifs suivants :

- montant de la dette est inférieur au seuil de poursuite,
- mandatement d'office refusé par le représentant de l'état,
- poursuite sans effet
- combinaison infructueuse d'actes
- certificat d'irrecouvrabilité

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces créances pour un montant de 7 312,31€.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **C-02B - BUDGET POLE CULTURE - ADMISSION EN NON VALEUR**

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que malgré les démarches de la perception de BELLEY pour le recouvrement des titres référencés dans la liste n° 4758381631 relatifs aux années 2008 à 2018 du Budget Pôle Culture , il n'a pas été possible d'encaisser ces recettes au titre d'un des motifs suivants :

- montant de la dette est inférieur au seuil de poursuite,
- personne décédée
- combinaison infructueuse d'actes

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces créances pour un montant de 2 641,96€.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **C-03A - BUDGET COMMUNE - ADMISSION EN NON VALEUR CREANCES ETEINTES**

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que malgré les démarches de la perception de BELLEY pour le recouvrement des factures communales référencées dans la liste du 15/06/2021 relatives aux années 2015 à 2020 du Budget principal de la Commune , il n'a pas été possible d'encaisser ces recettes au titre d'un des motifs suivants :

- clôture pour insuffisance d'actif sur Redressement Judiciaire- Liquidation Judiciaire,
- surendettement et décision d'effacement de dette.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur sur le compte 6452 créances éteintes, ces créances pour un montant de 23 104,05 €.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **C-03B - BUDGET POLE CULTURE - ADMISSION EN NON VALEUR CREANCES ETEINTES**

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que malgré les démarches de la perception de BELLEY pour le recouvrement d'un titre référencé dans

la liste du 16/06/2021 relatifs à l'année 2016 du Budget Pôle culture, il n'a pas été possible d'encaisser cette recette au titre du motif suivant : surendettement et décision d'effacement de dette.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur sur le compte 6452 créances éteintes, cette créance pour un montant de 421,50 €.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **C-04 - CONTRAT PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CCBS - REDEVANCE SPECIALE COLLECTE «GROS PRODUCTEURS »**

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que la CCBS propose un service de collecte « Gros producteurs » en bacs sous la forme d'un contrat de prestation de services, moyennant une redevance spéciale.

Monsieur BENISTANT propose de souscrire à ce contrat pour :

- Hôtel de Ville : 2,81 tonnes pour montant de redevance spéciale en 2021 de 769,87 €,
- Ecole Jean-Ferrat : 8,10 tonnes pour un montant de redevance spéciale en 2021 de 2 219,40 €,
- Ecole des Charmilles : 3,89 tonnes pour un montant de redevance spéciale en 2021 de 1 065,79 €,
- Ecole des Cordeliers : 1,94 tonne pour un montant de redevance spéciale en 2021 de 531,69 €,
- Ecole de la Rodette : 1,94 tonne pour un montant de redevance spéciale en 2021 de 531,69 €,
- Cimetière : 20,59 tonnes pour un montant de redevance spéciale en 2021 de 5 641,73 €

Les membres de la commission des finances ont donné un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont appelés :

- à se prononcer quant à la souscription de ces contrats de prestation de service,
- à autoriser le maire à signer tous documents afférents à cette souscription. »

**R. BENISTANT** ajoute qu'en commission finances, il a été évoqué qu'il serait souhaitable, dans le cadre de ce contrat, que la CCBS mette en place des containers pour récupérer les déchets des cantines et qu'ils soient transférés à un centre de méthanisation pour diminuer encore leur volume à traiter et qu'un bilan financier soit dressé.

**S. SCHREIBER** un engagement était lancé par l'intermédiaire d'ateliers pour sensibiliser les enfants sur le gaspillage alimentaire, malheureusement rattrapé par la crise sanitaire, mais il est toujours d'actualité pour la prochaine rentrée. Pour ce qui est de peser les déchets, c'est très complexe et rajouterait un travail supplémentaire au personnel déjà bien occupé de surcroît par la désinfection des locaux. En revanche, le tonnage du cimetière est très important.

**R. BENISTANT** en effet, malheureusement, les déchets du cimetière sont composés de divers matériaux qui sont difficilement triables individuellement : terreau avec polystyrène, pots et fleurs en plastique....

**PH. RODRIGUEZ** est interpellé par le tonnage des déchets de l'hôtel de ville.

**R. BENISTANT** en convient, surtout que le papier et les cartons, déchets majeurs des bureaux, ne sont pas concernés par ce contrat. Il se renseigne et apportera la réponse.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **C-05 - OGEC Lamartine - REAMENAGEMENT GARANTIE D'EMPRUNT**

*« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que l'OGEC Lamartine a sollicité la Caisse des dépôts en vue d'obtenir un rallongement de la durée d'un prêt souscrit pour la construction du lycée.*

*Ce prêt qui avait été souscrit en 2008, avec un taux fixe de 6%, devait s'achever en 2023. L'OGEC Lamartine a obtenu une proposition au taux de 0,50% sur 4 années supplémentaires, soit jusqu'en juin 2027.*

*A l'époque, la ville de Belley s'était portée garante. Aujourd'hui, la Ville de Belley est sollicitée en vue de réitérer sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt ainsi réaménagée.*

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 2298 du Code Civil,*

*Vu le contrat de prêt N°1114109 en annexe signé entre : l'OGEC ci-après emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*

*Il est proposé aux membres du Conseil municipal :*

#### **Article 1 :**

*L'assemblée délibérante de la commune de Belley réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'OGEC Lamartine auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe «Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées».*

#### **Article 2 :**

*Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe «Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées» qui fait partie intégrante de la délibération.*

*Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.*

*Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.*

*A titre indicatif, le taux du Livret A au 11/03/2020 est de 0,5%*

#### **Article 3 :**

*La garantie de la commune de Belley est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

#### **Article 4 :**

*Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.*

*La commission des finances a émis un avis favorable.*

*Les membres du conseil municipal sont appelés à se prononcer et à autoriser le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts & Consignations et l'emprunteur.*

*Monsieur Pierre ROUX, membre de l'OGEC, ne prend pas part au vote. »*

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **C-06 - TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES**

*« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite instaurer une taxe annuelle sur les friches commerciales.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts,*

*Considérant le plan de revitalisation du centre-ville engagé depuis plusieurs années,*

*Considérant la volonté de la Commune d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales, et d'inciter les propriétaires de locaux non exploités depuis plus de 2 ans à exploiter ou louer leurs biens,*

*Il est proposé aux membres du Conseil municipal :*

- *D'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales*
- *D'appliquer le taux légal de 10% la première année, 15% la seconde année et 20 % à compter de la troisième année d'imposition.*

*Il est précisé que la Commune doit communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.*

*La commission des finances a émis un avis favorable.*

*Les membres du conseil municipal sont appelés à se prononcer et à autoriser le Maire à instituer cette taxe et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe. »*

**MH DESCHAMPS** confirme que ce n'est pas agréable de mettre une taxe en place, mais il faut prendre une décision pour que les propriétaires des locaux commerciaux inoccupés depuis de nombreuses années bougent et permettent à des porteurs de projets de redynamiser le centre-ville.

**K. SMIHI** encore une taxe qui fait une politique commerciale punitive pour faire fuir les commerces. Le résultat sera très simple, il y aura des logements à leur place. C'est une politique qui fera disparaître les petits commerces.

**R. BENISTANT** Il est vrai que certains bâtiments seront redéployés en habitations. Mais il vaut mieux cela qu'un commerce qui reste fermé pendant des décennies. Plutôt que de ne rien faire, il faut jouer sur l'intelligence collective, même au sein des familles en indivision qui peuvent y trouver des solutions. Ce n'est pas une question d'argent, les valeurs locatives sont sous-évaluées. J'entends votre remarque et nous ferons un bilan dans 3 à 4 ans.

**M. Le Maire** c'est une incitation à bouger et à dire aux propriétaires : « cela fait des années que vous avez un bâtiment fermé qui se dégrade, on vous invite fortement à lui redonner vie ou alors à le céder ». Lors du mandat précédent, des courriers ont été envoyés à ces propriétaires, restés sans réponses. Ces derniers sont parfois à l'autre bout du monde et n'ont plus la bonne vision, la bonne

lecture de leur patrimoine belleysan. Cette démarche vient s'intégrer dans un plan global de revitalisation de la ville avec le programme « Petites villes de demain » pour lequel nous nous sommes battus pour l'obtenir. C'est aussi le recrutement de la référente dédiée à ce programme qui arrivera en septembre, c'est aussi l'Etablissement Public Foncier qui rachète des friches pour notre compte et qui nous permet ainsi d'agir sur des sites fermés depuis des décennies et qui affaiblissent à ce jour l'attractivité de BELLEY. Vous constatez qu'avec notre équipe nous agissons pour recréer de l'offre immobilière normée mais c'est également l'encouragement des projets privés que nous soutenons et que nous facilitons. Cette délibération aujourd'hui est un des outils, un des leviers qui vient s'intégrer dans une démarche globale. Il faut que dans 6 ans, il y ait une nouvelle vie dans ces zones, dans ces bâtiments à ce jour à l'abandon pour que Belley rayonne à nouveau.

**ADOpte par 23 voix POUR et 5 abstentions** (Mme DEMENTHON et MM RODRIGUEZ, CHEVAT, SALAGNON et SMIHI)

**C-07A - TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA GRANDE RUE - demande de subvention auprès de l'Etat**

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe les membres du Conseil Municipal du dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération de modernisation de la Grande Rue.

*L'objectif principal de ce projet est de végétaliser la Grande Rue pour apporter de la fraîcheur en été, et de rénover l'éclairage public pour éclairer mieux, tout en faisant des économies d'énergie.*

*Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'ETAT au titre de la DSIL/DETR.*

*Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :*

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		12 288.50 €	50 %
Emprunts		€	%
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>12 288.50 €</b>	
Union européenne		€	%
Etat – DETR ou DSIL		12 288.50 €	50 %
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil Régional		€	%
Conseil Départemental		€	%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
<b>Sous-total subventions publiques*</b>		<b>12 288.50 €</b>	<b>50 %</b>
<b>Total H.T.</b>		<b>24 577.00 €</b>	<b>100,00 %</b>

\* dans la limite de 80 %

*La commission des finances a émis un avis favorable.*

*Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette demande de subvention auprès de l'Etat. »*

**Ph. RODRIGUEZ** Est-ce que l'avis des riverains a été demandé sur l'éclairage public existant pour une possible évolution et est-il prévu de l'éteindre ?

**M. LE MAIRE** La priorité est enfin de mettre le réseau électrique aux normes, ce qui permettra avec un système de leds de faire des variations d'intensité d'éclairage. A mon avis, il faut être prudent sur l'extinction de l'éclairage public en hypercentre, de plus il faut se référer aux normes en vigueur qui fixent un niveau d'éclairage minimum sur certaines voies de circulation.

#### ADOpte A l'UNANIMITE

#### **C-07B - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES ARMOIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC - Demande de subvention auprès de l'Etat**

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe les membres du Conseil Municipal du dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération de remplacement des armoires d'éclairage public du réseau communal.

L'objectif principal de ce projet est de remplacer 24 armoires d'éclairage public non conformes en terme de sécurité électrique et de profiter de cette rénovation pour les équiper d'horloge astronomique afin de pouvoir affiner leur pilotage.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'ETAT au titre de la DSIL/DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		13 250 €	50 %
Emprunts		€	%
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>13 250 €</b>	
Union européenne		€	%
Etat – DETR ou DSIL		13 250 €	50 %
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		€	%
Conseil départemental		€	%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
<b>Sous-Total subventions publiques *</b>		<b>13 250 €</b>	<b>50 %</b>
<b>Total H.T.</b>		<b>26 500 €</b>	<b>100,00 %</b>

\* dans la limite de 80 %

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités se prononcer sur cette demande de subvention ».

#### ADOpte A l'UNANIMITE

#### **C-07C - TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DE MOTRICITE DE L'ECOLE MATERNELLE DES CORDELIERS - demande de subvention auprès de l'Etat**

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et des ressources humaines informe les membres du Conseil Municipal du dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération de rénovation de la salle de motricité de l'école maternelle des Cordeliers.

L'objectif principal de ce projet est de remplacer les sols en très mauvais état et de rénover les revêtements muraux. Cette salle de motricité est une salle très utilisée, à la fois pour la sieste des enfants, la motricité, les activités numériques et les activités de garderie. Elle est essentielle pour le bon fonctionnement de l'école.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'ETAT au titre de la DSIL/DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		9 619.55 €	50 %
Emprunts		€	%
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>9 619.55 €</b>	
Union européenne		€	%
Etat – DETR ou DSIL		9 619.55 €	50 %
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional		€	%
Conseil départemental		€	%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
<b>Sous-Total subventions publiques*</b>		<b>9 619.55 €</b>	<b>50 %</b>
<b>Total H.T.</b>		<b>19 239.10 €</b>	<b>100,00 %</b>

\* dans la limite de 80 %

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette demande de subvention. »

## ADOpte A l'UNANIMITE

### C-07D - PLAINE SPORTIVE - ETUDE DE PROGRAMMATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS -

#### Demande de subvention auprès de l'Etat

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe les membres du Conseil Municipal du dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'étude d'élaboration du programme de rénovation de la Plaine Sportive.

L'objectif principal de ce projet est de pouvoir rénover, mettre aux normes et adapter les équipements sportifs du périmètre Plaine Sportive en accord avec le schéma de Cohérence Régionale et de permettre la bonne exécution et le développement des pratiques sportives pour les établissements scolaires y compris les classes « sports », pour les associations sportives et les pratiques de sport santé.

Ce projet sera travaillé en concertation avec les utilisateurs. Il s'inscrit dans une démarche de développement durable que ce soit avec des objectifs de rénovation des bâtiments de type passif, de choix de matériaux respectueux de l'environnement, la mutualisation des espaces.

Il s'inscrit également dans une démarche de conformité des équipements aux normes accessibilité mais aussi de dynamisme des pratiques de sport adapté et sport-handi.

La Ville souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'ETAT au titre de la DSIL/DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		18 640 €	50 %
Emprunts		€	%
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>18 640 €</b>	
Union européenne		€	%
Etat – DETR ou DSIL		18 640 €	50 %
Etat - autre (à préciser)		€	%

Conseil régional		€	%
Conseil départemental		€	%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
<b>Sous-total subventions publiques*</b>		18 640 €	50 %
<b>Total H.T.</b>		37 280 €	100,00 %

\* dans la limite de 80 %

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette demande de subvention. »

## ADOPTE A L'UNANIMITE

### C-08A - TRAVAUX DE RENOVATION DU CHAUFFAGE DU PALAIS EPISCOPAL - demande de subvention auprès de l'Etat et du Département

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe les membres du Conseil Municipal du dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération de rénovation du chauffage du Palais Episcopal auprès de l'Etat et du Département.

L'objectif principal de ce projet est de remplacer les radiateurs devenus obsolètes dans les étages occupés par la Médiathèque et de remplacer le système de régulation du chauffage actuellement hors service. Ces travaux permettront à la fois de réaliser des économies sur les dépenses en ressources énergétiques et d'améliorer le confort du personnel et des usagers de ce site.

Le bâtiment étant un monument historique classé, les travaux sont encadrés et suivis par l'architecte du patrimoine (dépôt de dossier à la DRAC AURA). Le montant total de l'opération est estimé à 49 766 €HT.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a accordé par le plan d'aide Relance une subvention de 24 000 €HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département de l'Ain (patrimoine historique bâti) et de l'ETAT au titre de la DSIL/DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		10 836.20 €	21.8 %
Emprunts		€	%
<b>Sous-total autofinancement</b>		10 836.20 €	
Union européenne		€	%
Etat – DETR ou DSIL		7 464.90 €	15 %
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional	BONUS RELANCE	24 000.00 €	48.2 %
Conseil départemental	Patrimoine historique bâti	7 464.90 €	15 %
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
<b>Sous-total subventions publiques*</b>		38 929.80 €	78.2 %
<b>Total H.T.</b>		49 766.00 €	100,00 %

\* dans la limite de 80 %

La commission des finances a émis un avis favorable. »

## ADOPTE A L'UNANIMITE

### **C-08B - TRAVAUX DE RENOVATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DU GYMNASSE MORIN - demande de subvention auprès de l'Etat et du Département**

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe les membres du Conseil Municipal du dépôt d'un dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation du système de chauffage et de la production d'eau chaude sanitaire du gymnase MORIN auprès de l'Etat et du Département.

L'objectif principal de ce projet est la mise en conformité de la chaufferie, du système de production d'eau chaude sanitaire et le remplacement des chaudières obsolètes par des chaudières à condensation. Le montant total estimé des travaux est de 93 462.22 €HT soit 112 154.66 €TTC.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a accordé par le plan d'aide Relance une subvention de 40 000 € HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département de l'Ain (Equipements de proximité) et de l'Etat au titre de la DSIL/DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		20 751€	22.2 %
Emprunts		€	%
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>20 751 €</b>	
Union européenne		€	%
Etat – DETR ou DSIL		18 692 €	20 %
Etat - autre (à préciser)		€	%
Conseil régional	BONUS RELANCE	40 000 €	42.8%
Conseil départemental	Equipements de proximité	14 019 €	15%
Fonds de concours CC ou CA		€	%
Autres (à préciser)		€	%
<b>Sous-total subventions publiques*</b>		<b>72 711 €</b>	<b>77.8 %</b>
<b>Total H.T.</b>		<b>93 462 €</b>	<b>100,00 %</b>

\* dans la limite de 80 %

La commission des finances a émis un avis favorable. »

### **ADOpte A l'UNANIMITE**

### **C-09A - PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET**

« Monsieur Richard BENISTANT, adjoint chargé des finances et ressources humaines, informe le conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois, suite à des mouvements de personnel :

#### Créations de poste :

- 1 poste de Rédacteur territorial – Assistante de direction à la Direction Générale des Services
- 1 poste d'Agent de Maîtrise – Adjoint au Responsable Service Environnement

#### Affectations sur postes déjà autorisés

- 1 poste d'Agent de Maîtrise - Responsable de Service Environnement
- 1 poste d'Adjoint Technique – Service Domaine Public

#### Suppression de poste

- 1 poste d'Adjoint Technique - Responsable de Service Environnement

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces modifications. »

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**C-09B - PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET**

« Monsieur Richard BENISTANT, adjoint chargé des finances et ressources humaines, informe le conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois à temps non complet, suite à des mouvements de personnel :

Création de postes :

- 2 postes d'Adjoint Administratif à 28 heures, Service Accueil – Etat Civil (réorganisation interne et recrutement)

La commission des finances a émis un avis favorable ;

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces modifications. »

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**C-10 - PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION (I.F.C.E.)**

« Monsieur Richard BENISTANT, adjoint chargé des finances et ressources humaines, rappelle que conformément à la législation et au régime budgétaire et indemnitaire mis en place dans la collectivité, le personnel mis à disposition des bureaux de vote lors des élections départementales et régionales de 2021 bénéficie d'une indemnité horaire sur la base du régime des heures supplémentaires.

Pour ce qui concerne les agents de catégorie A employés par la Ville, l'indemnité est calculée selon le principe des I.F.T.S

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Il est donc proposé de verser aux agents de catégorie A une indemnité basée sur le montant annuel de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 8 maximum,

Filière	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Attaché territorial	Chargée de communication
Administrative	Attaché territorial	Directrice des Ressources Humaines
Administrative	Attaché territorial	Directrice pôle population

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

La Commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette indemnité. »

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**C-11A - REGIE ASSAINISSEMENT - RECRUTEMENT CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Ressources Humaines et des Finances indique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (pour les travailleurs RQTH : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti.

Les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti, déduction faite des aides financières du CNFPT ou de l'Opérateur de Compétences agréé par l'Etat

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales (et d'aides du FIPHFP, le cas échéant).

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation dans sa séance du jeudi 10 juin 2021, il est proposé à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2021-2022 le contrat d'apprentissage suivant :

Service d'affectation	Diplôme préparé	Durée de la formation
Régie assainissement	BTSA GEMEAU	2 ans

Concernant la rémunération :

Elle correspond à 43% du SMIC (Bac +2) la première année soit 8 146 € annuels chargés et 51% du SMIC la deuxième année soit 9 661 € annuels chargés pour un jeune de 18 à 20 ans. Une aide financière de l'Etat de 8 000 € est versée la première année à la signature du contrat.

Concernant les frais de formation :

Ils s'élèvent à 14 200 € sont pris totalement en charge par l'Opérateur de compétences (OPCO) de cette branche d'activité (AKTO).

La commission des finances a émis un avis favorable.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition de recrutement. »

**ADOpte A l'UNANIMITE****C-11B - RECRUTEMENT CONTRAT D'APPRENTISSAGE - SERVICE COMMUNICATION**

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Ressources Humaines et des Finances indique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (pour les travailleurs RQTH : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti.

Les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti, déduction faite des aides financières du CNFPT (50% des frais de formation).

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales (et d'aides du FIPHP, le cas échéant).

Il est proposé à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2021-2022 le contrat d'apprentissage suivant :

Service d'affectation	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service communication	Master communication globale et stratégie des marques	2 ans

Concernant la rémunération :

Elle correspond à 53 % du SMIC la première année soit 10 107 € annuels chargés et 61% du SMIC la deuxième année soit 11 633 € annuels chargés pour un jeune de 21 à 25 ans. Une aide financière de l'Etat de 3 000 € est versée la première année à la signature du contrat.

Concernant les frais de formation :

Ils s'élèvent à 18 950 € et seront financés à 50% par le CNFPT soit 6 700 € (plafond CNFPT).

La commission des finances a émis un avis favorable.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce recrutement.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**C-12 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES AIDES ECONOMIQUES REGIONALES EN FAVEUR DU COMMERCE**

« Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a, lors du conseil du 1er juillet 2019, passé une convention avec la Région dans le cadre des aides économiques en faveur du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Ce dispositif est destiné à aider les commerçants à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public. Le montant de l'aide de la Ville correspond à 10 % du montant de dépense HT (avec un minimum de 10.000 € HT et 50.000 € HT maximum).

Afin de verser ces aides financières, après validation des dossiers par le Comité de Pilotage à l'appui des mandats, il convient de fournir une délibération dans laquelle il est mentionné le nom du bénéficiaire et le montant de l'aide de la ville qui lui est accordé.

Les dossiers qui sont validés ce jour et qui peuvent bénéficier de cette aide sont :

- La Brasserie des Terreaux : 2 380.40 €
- La boutique Territoire d'Homme : 5 000.00 €

Les membres de la commission commerce réunie le 2 juin 2021 ont émis un avis favorable

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le versement de ces subventions. »

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D-01 - MUTUALISATION DE L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS - Avenant prévisionnel versements service ADS 2021**

« Madame Marie Hélène DESCHAMPS, Adjointe à l'Urbanisme, rappelle que, dans le cadre de la mutualisation de l'instruction du droit des sols, il est nécessaire de passer chaque année un avenant à la convention de fonctionnement entre les communes adhérentes et le service mutualisé application du droit des sols (ADS). Cet avenant a pour objectif

de fixer le montant des participations des communes pour l'année en cours en fonction du montant des charges de gestion courante et du nombre de dossiers de l'année N-1.

Les dispositions financières de cet avenant ont été validées par les communes adhérentes lors de l'Assemblée Générale du service ADS mutualisé en date du 30 mars 2021.

Les tarifs en vigueur en 2020 ont été maintenus, à l'exception de celui des certificats d'urbanisme informatifs (CUa) dont le tarif pour 2021 est proposé à 35€ par acte au lieu de 45€ en 2020 :

CUa	CUb	DP	PA	PC	PD
35,00 €	80,00 €	150,00 €	240,00 €	200,00 €	160,00 €

Ainsi, le prévisionnel 2021 est de 229 000 € à répartir entre les communes suivant le nombre de dossiers de l'année 2020.

Madame DESCHAMPS donne lecture de l'avenant à intervenir entre les communes membres du service ADS mutualisé et la Communauté de communes Bugey Sud. Cet avenant précise le montant de la participation de la commune pour l'année 2021 et son échéancier de versement.

Le détail des versements est précisé en annexe de la présente délibération.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cet avenant ».

**ADOPTE par 27 voix POUR et 1 abstention** (M. Philippe RODRIGUEZ)

**D-02 - Mise en place de panneaux sur bâtiment PERCEVAUX - 32 Rue Saint Jean - Autorisation de signature au Maire pour demande d'autorisation d'urbanisme**

« Madame Marie Hélène DESCHAMPS, Adjointe à l'Urbanisme, informe les membres du conseil municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acquisition par la Ville de Belley et l'E.P.F. de l'Ain (Etablissement Public Foncier de l'Ain) de la friche PERCEVAUX sise 32 rue Saint Jean, cadastrée section AK n° 456.

Vu le projet de la commune de procéder à la mise en place de panneaux sur le bâtiment, informant les habitants et les potentiels investisseurs de la reprise de l'immeuble par la Ville de Belley.

Considérant que ce projet est soumis à autorisation d'urbanisme.

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme afférente à ce projet.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon suivi de cette affaire. »

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D-03 - PETITES VILLES DE DEMAIN - Gestion des démarches technico-financières**

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe chargée de l'urbanisme, du commerce, foire et marchés, précise que les communes labellisées PVDD pourront être amenées à acter diverses demandes d'attribution de prestations ou subventions, de même qu'à entériner la signature de conventions ou contrats relatifs à la mise en œuvre du programme.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire et/ou Madame Marie-Hélène DESCHAMPS à gérer directement les démarches technico-financières, notamment :

- Demander à tout organisme financeur et partenaire, l'attribution de prestations et de subventions ;

- Signer les conventions et leurs avenants en lien avec le programme ;
- Signer l'ensemble des contrats en lien avec le programme ;
- Procéder au dépôt des demandes sur les plateformes dédiées.

La commission commerce réunie le 2 juin 2021 a émis un avis favorable  
Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **D-04 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR FOIRE ET MARCHES**

« Madame Nadine THEVENOT, Vice-Présidente de la commission commerce, foire et marchés informe le conseil municipal que la ville souhaite créer une commission paritaire pour le marché hebdomadaire, afin de permettre une meilleure communication entre la municipalité et les Commerçants Non Sédentaires (CNS).

Il convient de modifier l'article 33 du présent règlement afin de mettre en place une commission paritaire pour le marché hebdomadaire de Belley.

La commission paritaire de marché a pour objet de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires du marché leur permettant d'émettre des avis ou propositions sur l'organisation, le fonctionnement et la modernisation du marché, sur l'évolution des droits de place, sur les difficultés pouvant apparaître dans l'application du présent règlement ainsi que sur les différends pouvant s'élever entre le placier et les commerçants.

Il convient également de :

- remplacer les termes Police Municipale par Placier,
- supprimer le paragraphe faisant référence au marché des halles du jeudi qui n'existe plus.

La commission commerce a émis un avis favorable le 2 juin 2021

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **E-01 - SUBVENTIONS 2021 ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - (CALCULEES SUR LA SAISON 2019-2020)**

« M. Jean-Michel BERTHET, Adjoint chargé des sports, rappelle que les critères et le mode de calcul servant à la proposition de répartition des subventions restent inchangés, tels que présentés lors de la Commission Sports élargie du 13 février 2013 à l'ensemble des élus à savoir :

- discipline sportive
- répartition des adhérents
- cadres et officiels
- niveau de jeu
- déplacements
- aide à l'emploi
- image de la ville / rayonnement.

L'année sportive étudiée est 2019/2020 avec le premier confinement lié à la pandémie (de mars à mai 2020). La saison était donc déjà bien avancée pour la plupart des fédérations et des clubs. En effet, les divers championnats se terminent au printemps. Les fédérations ont donc gelé les tableaux des matchs, cette saison sportive s'est donc terminée prématurément. Néanmoins pour les associations, hormis la frustration de ne pas terminer l'année normalement, l'impact a été minime. Il en sera tout autre pour la saison 2020/2021 car les critères utilisés ne pourront pas être appliqués. Une réflexion est dès à présent engagée à ce propos.

*Il est à noter que les associations suivantes :*

- Arc Club Bugiste,
- Belley Boxing Club,
- Moto Club Belleysan,
- La Cible Belleysanne,
- Club de Randonnée Pédestre,

*N'ont pas sollicité de subvention.*

*Les associations suivantes :*

- Belley Sport Pédestre,
- Club de Modélisme,
- Furet 4x4 Club,
- Gym Forme Détente,
- Semia Capoeira,

*n'ont pas déposé de dossier de subvention.*

*Ils seront reçus avant la reprise de septembre par l'Adjoint aux sports.*

- *Le Ski Club de Belley sollicite de nouveau, cette année, une subvention : Cette association ayant un fonctionnement atypique : organisation de sorties à la montagne et d'apprentissage au ski pour ses adhérents par les moniteurs de l'ESF, pas d'investissement en matériels, les dépenses du club étant couvertes par la participation des adhérents. Considérant qu'environ 40% des adhérents sont belleysans, il est proposé, comme l'an passé, une subvention «hors critères» de 150 € pour cette association.*
- *L'association OléVélo a mené une action de prévention à l'utilisation du vélo auprès des écoles du 1er degré de Belley. Dans ce cadre, ils ont édité une plaquette informative à destination des élèves. Ils sollicitent une aide de la collectivité dans ce projet. Une subvention exceptionnelle de 500 € est proposée.*

*Le versement des subventions aux associations sportives est fait en deux temps : 60% après le vote et 40 % en novembre.*

*La Commission des Finances a émis un avis favorable.*

*Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la répartition de ces subventions aux associations sportives telles que présentée sur le tableau ci-dessous.*

*Mesdames DESCHAMPS, BERTHELON et M. CANOT, membres d'associations sportives, ne prennent pas part au vote. »*

## **ADOpte A l'UNANIMITE**

### **E-02 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA GENDARMERIE**

*« Monsieur Jean-Michel BERTHET, adjoint à la sécurité, informe le conseil municipal que le poste de Police Municipale de Belley étant composé de plus de 3 agents et/ou armés et/ou l'amplitude horaire peut s'étendre après 23h, a l'obligation de signer une convention conformément aux dispositions de l'articles L. 512-4 du code de la sécurité intérieure.*

*La première convention de ce type a été signée à Belley le 10 novembre 2000 puis renouvelée à ses échéances. Elle a pour but de coordonner, dans un souci d'efficacité et de répartition rationnelle sur le territoire communal, la présence des forces de sécurité relevant de l'Etat et des Communes ;*

*La convention précise :*

- *les conditions selon lesquelles l'objet, les lieux, le moment et les modalités des interventions des agents de police municipale sont portés à la connaissance des autorités de la gendarmerie nationale ;*

- les conditions dans lesquelles l'information réciproque est donnée par les forces de sécurité de l'Etat au service de la police municipale.

*Il est à noter qu'au-delà des textes, les forces de gendarmerie de Belley et la police municipale collaborent en bonne intelligence.*

*Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat à conclure entre la Commune et l'Etat et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ».*

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **F-01 - DENOMINATION DU PASSAGE DES URSULES**

*« Monsieur Sébastien CARRON, Vice-Président de la commission Travaux et Transports, informe les membres du Conseil Municipal que le passage destiné à l'usage des piétons situé entre la Rue Saint-Martin et le parking Grammont n'a pas de dénomination officielle.*

*Il convient donc aujourd'hui d'attribuer un nom à ce passage.*

*Il est proposé de le nommer « Passage des Ursules » en référence aux documents cadastraux où il est stipulé « clos des Ursules » ainsi qu'à l'acte notarié de partage datant du XIXème siècle « 16.04.1829 ».*

*« Pour rappel, l'ordre de Sainte-Ursule est un ordre religieux catholique fondé en Lombardie (1474-1540) qui se consacre principalement à l'éducation des jeunes filles ainsi qu'aux soins des malades et des nécessiteux dans de « nombreuses maisons » qui en vinrent à être appelées couvents des Ursulines ».*

*La commission Travaux et Transports a émis un avis favorable.*

*La commission culture a émis un avis favorable.*

*Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette dénomination. »*

G. SALAGNON : « Nous avons écouté patiemment l'énumération de chiffres par Monsieur Benistant adjoint aux finances, conscients de l'importance de ceux-ci dans la gestion de la ville. Je vais maintenant profiter de notre divergence sur un diminutif qui pourrait venir se substituer à un nom historique, pour revenir sur l'importance des noms dans notre ville.

Un jour, le responsable d'une entreprise locale me demande si j'avais bien reçu son « mail ». Je lui ai répondu que je ne recevais pas de mail, mais que les courriels m'arrivaient bien. Nous échangeons alors sur les anglicismes, envahissants il en convient, *mais comment faire autrement* me dit-il ...

Quelques jours plus tard il m'aborde avec conviction : *M. Salagnon, au sujet des mails on ne peut vraiment plus rien faire. C'est devenu tout à fait normal d'utiliser ce mot aujourd'hui, puisqu'à Belley il y a même maintenant le boulevard du Mail !*

J'étais sidéré par cette confusion, due à l'ignorance de l'histoire et du sens des mots ! Que faire ? Faut-il abandonner toute exigence par facilité ? *Ne rien dire, comme ça il ne se passera rien, et s'il ne se passe rien, tout va bien* comme essayent de me le faire croire certaines personnes présentes autour de cette table. Par exemple ne parlons plus de l'apothicairerie !...

Le Mail avec un M majuscule vient de maillet, marteau à long manche utilisé pour un jeu du XVIIe siècle ancêtre du golf, qui a pu ensuite donner son nom à ces allées ou promenades publiques en bordure des villes.

Quant aux Ursulines, Je dois dire que j'ai apprécié la proposition de M. Lahuerta lors du dernier conseil municipal de reporter le vote. Il y a en effet eu des arguments pour les deux dénominations. Le cadastre pour le diminutif Ursules, ou l'histoire de Belley pour Sainte Ursule ou les Ursulines. Je regrette évidemment que ce soit pour le cadastre que la commission culture ait majoritairement voté, mais c'était attendu. Il est toujours très difficile d'approfondir la réflexion qui permettrait de changer d'avis.

M Carron, dans la commission travaux et transport a recherché dans le cadastre. Celui-ci est en effet plus souvent utilisé pour les travaux, que les sources historiques. Il est possible que si M. Carron avait commencé sa recherche en consultant le Bugey, ou l'Histoire de Belley ou le Pré-Inventaire, il aurait opté pour Les Ursulines, et vous l'auriez suivi. Autrefois les sources cadastrales, comme les registres paroissiaux étaient une mémoire écrite soumise aux variations de l'usage qui produisait beaucoup de diminutifs. Mais si on se rapproche du plan de la ville de 1754 le plus connu, c'est bien Les Ursulines qui figurent entre la rue St Martin et la route de Cordon.

S'il est indispensable que Belley soit une ville du XXI<sup>e</sup> siècle, il est tout aussi indispensable qu'elle soit fière et cultive son passé. Même si celui-ci n'intéressera jamais tout le monde, nous en sommes tous les héritiers. Je dirais même que l'inscription récente de Belley sur la liste des petites villes remarquables l'imposera à n'importe quelle municipalité qui veut y prétendre. Ca ne coûte rien, mais ajoute en qualité culturelle. Alors pourquoi ne pas entretenir ces noms aujourd'hui sur les plaques patrimoniales du parcours de la Louve, conclusion d'un travail commencé en 2004.

Car de manière générale, après la démolition des bâtiments l'appauvrissement culturel se poursuit par la perte des noms témoins de l'histoire. Pourquoi l'ilot Grammont, nom donné au quartier à partir de la rue Grammont, ne se nommerait-il pas plutôt ilot des Ursulines qui inscrirait ce quartier dans sa longue histoire ?

Par ailleurs dans le nouveau quartier du bas de la Grande Rue, pourquoi ne pas nommer l'espace créé, place de La Visitation ? Cela rappellerait la communauté qui s'y installait en 1624 et dont il ne reste maintenant plus rien de bâti, sinon le passage voûté.

Dans la même dynamique, pourquoi donc ne pas renommer cette « Vieille Porte » qui n'a jamais existé, passage des Visitandines ? Car c'était cela en réalité, un passage. En dessus pour les religieuses et en dessous pour les belleysans.

Pourquoi ne pas rappeler également qu'à cet emplacement il y avait la troisième porte de Belley au Moyen-âge qui s'appelait : la Porte de l'Arc ? ou encore nommer non loin de là, les vastes termes publics gallo-romains découverts en 2007 dont il ne reste hélas aucune trace aujourd'hui.

Le souvenir des bâtiments s'efface avec les démolitions. Alors conservons les noms historiques plutôt que des diminutifs ou des noms passe-partout.

Merci de votre attention. »

**ADOpte Par 24 voix POUR et 4 voix CONTRE** (Mme DEMENTHON et MM RODRIGUEZ, SALAGNON ET SMIHI)

**G-01 - CONVENTION DE PARTENARIAT PROJETS PATRIMONIAUX ET CULTURELS ENTRE LA VILLE DE BELLEY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD**

« Madame Annie CLUZEL, adjointe chargée de la culture, patrimoine et rayonnement informe les membres du conseil municipal que plusieurs projets sont menés en partenariat entre le pôle culture de la Ville et les services culture et patrimoine de la communauté de communes Bugey Sud.

L'objet de cette convention est de les rappeler, de même que de préciser le soutien financier qu'apporte l'intercommunalité lors de ces diverses actions.

La Ville de Belley s'est également associée à la communauté de communes Bugey Sud pour lancer une étude diagnostic sur le volet culturel de territoire.

La commission culture, patrimoine, rayonnement a émis un avis favorable.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.»

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**G-02A - CONSERVATOIRE à RAYONNEMENT COMMUNAL - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA RENTREE 2021 / 2022**

Madame Annie CLUZEL, adjointe chargée de la culture, patrimoine et rayonnement informe les membres du conseil municipal de la modification du règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC).

Suite à la nouvelle grille tarifaire du conservatoire adoptée lors du conseil municipal du 31 mai dernier, il convient de modifier le règlement intérieur du CRC pour qu'il soit en concordance avec les tarifs et modalités d'inscription au CRC.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**G-02B - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ADHESION AU SERVICE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE LA VILLE DE BELLEY**

« Madame Annie CLUZEL, adjointe chargée de la culture, patrimoine et rayonnement informe les membres du conseil municipal que la Ville de Belley a entrepris depuis plusieurs mois des démarches auprès des maires des communes ayant des élèves inscrits au conservatoire en vue de solliciter leur participation à la fois financière mais également concernant le devenir de cet établissement d'enseignement artistique.

Suite à plusieurs réunions une convention a été établie que vous trouverez ci-jointe.

Les maires qui s'engagent aux côtés de la Ville de Belley participeront à un futur conseil d'établissement ainsi qu'au développement de cet établissement culturel qui rayonne sur le territoire Bugey-Sud.

Les maires actuellement non concernés car aucun élève inscrit au conservatoire seront également sollicités et recevront cette convention accompagnée d'un courrier.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette convention et à autoriser M. le Maire à la signer. »

**ADOpte A L'UNANIMITE**

-----

**Règlement de formation de la collectivité :** Le conseil municipal en a pris connaissance et l'a adopté à l'unanimité

**Questions diverses :**

**M. Salagnon :**

**Cippes et colonnes dans le parc de l'évêché :**

« Il s'agit là d'une information à partager avec le CM, car son financement serait à répartir sur plusieurs budgets. Je l'ai abordé en commission culture, en proposant de revoir le 1<sup>er</sup> projet qui consisterait à placer les quatre colonnes dites romaines dans l'espace étroit qui se trouve à l'arrière du palais épiscopal (photos 1-2-3-4).

Pour avoir travaillé ce sujet il y a quelques années, et en avoir transmis récemment à Mme Chuzel un résumé illustré, je me souviens que La DRAC était alors venue voir, et qu'un coût avait été établi. Ce dossier devrait avoir été conservé au service culture.

Il consistait à réunir les cippes funéraires gallo-romains entreposés actuellement à la fois à Lamartine et dans le parc du palais épiscopal (photos 5-6-7), pour les installer à cet emplacement unique. Ce serait une sorte de petit musée lapidaire en plein air, avec des explications écrites. On pourrait l'ouvrir ponctuellement aux scolaires, et pour les journées du patrimoine ou autres occasions culturelles. Nous suggérions alors de mettre une deuxième grille car il n'y en avait qu'une, et sommes aujourd'hui satisfaits de constater que celle-ci a été posée depuis.

Sur place il y a quelques jours, en allant prendre les photos que je vous montre, je croisais cinq jeunes gens au milieu des pierres romaines dans le parc de l'évêché. Je leur ai demandé s'ils savaient ce qu'étaient ces pierres. Leur réponse négative me sembla normale puisque aucune explication n'est donnée sur place. Je leur expliquais brièvement ces vestiges et une des jeunes filles m'a dit son étonnement de voir tant de graffitis sur ce qu'ils n'imaginaient pas être des monuments si anciens. Eux étaient là parce que c'est calme et discret pour se retrouver.

Quant aux colonnes, plutôt que de les stocker à l'arrière du palais (photo 8- colonnes en ruines), pourquoi ne pas les dresser dans le parc, comme elles le furent si longtemps à l'entrée de la cour d'honneur (photo 9-10-11 colonnes redressées), comme ici en Anatolie, ou sur un projet que je dessinais pour celles de Belley. Car je ne doute pas qu'au XXI<sup>e</sup> siècle on sache comment fixer solidement les éléments d'une colonne antique, même à Belley.

Je n'ai évidemment aucun intérêt personnel à défendre cela, sinon mes convictions culturelles face à l'ignorance anxigène et destructrice. »

**A. CLUZEL** rappelle que ces colonnes, initialement entreposées au palais épiscopal, ont été déplacées, sous la mandature de M. FOGNINI, sans aucune précaution, pour être stockées et recouvertes par la végétation sur un terrain communal. Pourquoi ces colonnes ont été enlevées et que personne ne l'a su ?

**P. RODRIGUEZ** (ancien élu sous le mandat de M.Fognini) explique que c'était une question de sécurité et qu'elles ont été stockées dans la perspective d'un projet qui a été finalement abandonné.

**A. CLUZEL** Puis quelqu'un s'est ému du stockage sauvage de ces colonnes et en a alerté le Préfet, qui en a averti la DRAC, puis saisi le maire de l'époque (M. Pierre Berthet) qui a été mis en demeure de rapatrier et remettre ces pierres à l'abri. M. Le Préfet a choisi et imposé de les installer à l'arrière du palais épiscopal et de faire faire une seconde grille identique à la première pour clore le site retenu. Cela n'a pas pu être réalisé avant la fin du mandat, il nous est donc revenu de rapatrier ces pierres dans des conditions adaptées pour un coût de 15 000 € et d'organiser leur stockage (coût de la grille : 3 500 €) alors que nous ne sommes pas à l'origine de ce déplacement sauvage.

Pour revenir à votre projet de musée lapidaire, Mme Hérault, adjointe à la culture du mandat de M. Fognini, avait monté un dossier, qui n'a jamais abouti. Il m'a été répondu que c'était la fin du mandat. Après relecture dudit dossier, le montant du projet était de 60 000 €, je ne pense pas qu'aujourd'hui nous puissions le faire et ce n'est pas dans nos objectifs. Nous nous contenterons de rapporter, installer et mettre en sécurité les colonnes derrière le palais épiscopal.

**Ph. RODRIGUEZ** confirme que ces pierres coûtent cher, d'autant qu'elles sont en mauvais état et dangereuses. Le projet de musée lapidaire n'avait pas abouti car il n'y avait plus d'argent. En revanche, il aurait été intéressant, car il aurait mis les colonnes en valeur dans un ensemble qui avait pour but le développement du tourisme culturel avec la proximité de la cathédrale et du palais épiscopal.

**Carré musulman au cimetière :**

**M. SMIHI** Une demande de création d'un carré musulman au cimetière de Belley a été faite par courrier envoyé au Maire. Est-ce qu'une décision a été prise ?

**M. le Maire** j'ai bien reçu le courrier de l'association Lieu Culte Franco-Marocain de Belley qui sollicite la création d'un carré musulman dans le cimetière. J'ai soumis la requête à notre juriste, à nos services état civil et j'attends également des informations de la part de l'Etat pour apporter une réponse précise à l'association car le cimetière est géré par un règlement et une législation très stricte.

L'ordre du jour épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h15, informe que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 27 septembre à 18 h 30 à la salle des fêtes et souhaite de bonnes vacances et un bel été à tous.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 5 juillet 2021.



**Belley, le 23 juillet 2021**

**Le Maire,**

**Dimitri LAHUERTA**